



A l'attention du
Bourgmestre et des échevins

Schuttrange, le 18 octobre 2019

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les échevins,

En application de l'article 25 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et de l'article 5 du règlement d'ordre intérieur, les conseillers communaux du Parti Démocratique souhaitent vous soumettre les questions suivantes en relation avec la coopération entre l'administration communale et le CGDIS.

Il semblerait que le conseil échevinal aurait émise une note de service à l'attention des salariés du service technique de la Commune par laquelle il est décidé qu'au maximum 2 salariés du service technique ne peuvent s'inscrire sur la liste de permanence à tenir par le CIS Niederanven-Schuttrange.

- 1) Pourquoi cette mesure a été décidée par le conseil échevinal ?
- 2) Est-ce que cette mesure est en accord avec l'article 49 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours lequel dispose notamment que « *Les employeurs des secteurs public et privé sont tenus de dispenser de leurs obligations professionnelles leurs salariés membres d'une unité de secours du CGDIS à l'occasion de situations d'urgences demandant l'intervention de l'unité dont ils relèvent.* »

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les échevins, nos meilleures salutations.

EICHER Serge

KAUFFMANN Jean-Pierre

RIES-LEYDER Liliane

WELSCH Nicolas